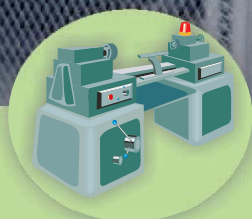
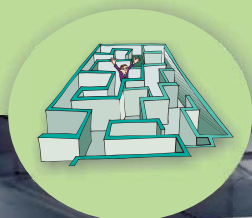


POUR UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL SÉCURITAIRE

Outil de diagnostic



Recherche et rédaction : Diane Bruneau, conseillère en prévention
Michel Saucier, consultant

Validation du contenu : Équipe de Préventex

Révision de textes : Lise Laplante
Michel Rouleau

Conception graphique
et impression : Imprimerie For inc.

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec, 2006
Bibliothèque nationale du Canada, 2006

ISBN : 2-920697-17-X

Dans cet ouvrage, les génériques masculins sont utilisés sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.
Toute reproduction doit être autorisée par Préventex et porter la mention de sa source.

Avril 2006

TABLE DES MATIÈRES

POUR UN MILIEU DE TRAVAIL SÉCURITAIRE	5
COMMENT ÉLIMINER LES DANGERS	6
PREMIERS SECOURS ET PREMIERS SOINS	8
ÉVACUATION D'URGENCE ET MESURES DE SÉCURITÉ	9
REGISTRES D'ACCIDENTS ET DE PREMIERS SECOURS	10
AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL DES LIEUX	11
MOYENS ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS	12
OUTILS, ÉCHELLES ET ESCABEAUX	13
TRAVAUX À RISQUES	14
MANUTENTION ET TRANSPORT DE MATÉRIEL	15
SÉCURITÉ MACHINES	16
MATIÈRES DANGEREUSES	17

POUR UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL SÉCURITAIRE

Les employeurs ont la responsabilité de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique du personnel de leur entreprise. La mise en œuvre de mesures concrètes, basée sur un plan d'action adapté à la situation, origine essentiellement d'une sensibilisation aux problématiques que dissimule l'environnement de travail.

Pourquoi cet outil ?

Pour poser un diagnostic préliminaire de la situation qui prévaut dans votre entreprise afin d'établir le portrait santé / sécurité de l'environnement de travail. Par des questions simples et par une analyse qualitative, vous pourrez rapidement identifier les éléments problématiques et planifier l'apport des correctifs.

À qui s'adresse-t-il ?

Cet outil a été réalisé pour supporter les entrepreneurs, les employeurs, les cadres intermédiaires, les responsables de la santé/sécurité ainsi que pour les agents de changement présents dans l'entreprise.

Comment l'utiliser ?

Nous vous présentons d'abord une démarche en trois temps :

- **IDENTIFIER** les dangers,
- **CORRIGER** les situations à risques,
- **CONTRÔLER** afin d'empêcher les récidives.

Les grilles des pages qui suivent vous permettront de procéder à la première étape, en répondant aux questions de façon raisonnée et impartiale.



www.preventex.qc.ca

Vous devez être en mesure de répondre à chaque question par **OUI** ou **NON**, sans équivoque. S'il y a lieu, cochez la case **S.O.** (sans objet) pour les énoncées qui ne s'appliquent pas à votre environnement de travail.

Si vous souhaitez valider une information, consultez les **Services en lignes** de Préventex sur notre site Internet. Vous y trouverez de l'information concernant les éléments du dossier santé / sécurité qui devraient minimalement être mis en place (Trousse de démarrage), des liens vers la législation applicable, des références et des outils.

Prêt à passer à l'action ?

Une fois les grilles complétées, pour chaque question à laquelle vous aurez répondu **NON**, une réflexion s'impose pour déterminer quelles actions concrètes devront être mises en œuvre pour **corriger** et **contrôler** la situation.

Besoin d'information ou d'assistance ?

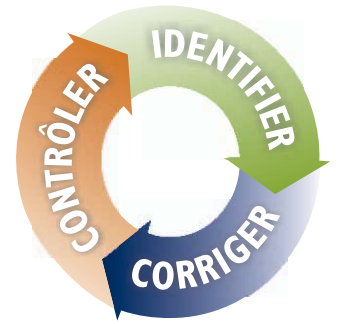
Préventex met à votre disposition un ensemble d'outils éprouvés et adaptés, que ce soit pour des services conseil ou pour des activités de formation. Nos conseillers sont disponibles pour répondre à vos questions ou pour vous accompagner dans l'élaboration d'un plan d'action en prévention.

Quand commencez-vous ?

COMMENT ÉLIMINER LES DANGERS

LA DÉMARCHE

Attention ! La démarche de prévention ne peut être menée de façon satisfaisante par une personne étrangère à votre entreprise. C'est donc vous et votre équipe qui êtes les mieux placés pour réussir cette démarche. Si vous le jugez utile, vous pouvez bien sûr demander conseil à un spécialiste ou à une personne d'expérience. **Notez bien que la participation des travailleurs est souvent le principal facteur de succès de cette démarche.**



IDENTIFIER

Identifier les dangers est le point de départ de toute amélioration concrète des conditions de santé et de sécurité dans votre entreprise. Vous y arriverez en intégrant des moyens de prévention à la gestion courante de votre entreprise.

Voici quelques bonnes façons de repérer des dangers :

- les inspections périodiques ;
- l'analyse des accidents ou des quasi-accidents ;
- les commentaires, les plaintes, les suggestions des travailleurs, des contremaîtres ou du comité de santé et de sécurité ;
- le programme de santé déjà établi pour votre établissement ;
- l'expérience des autres entreprises de votre secteur.

Établissez vos priorités à partir de ce que vous avez constaté. Par quoi allez-vous commencer ?

Sûrement

- par les dangers qui peuvent avoir des conséquences graves et immédiates (ou les situations les plus dangereuses) ;
- par ceux que vous et vos travailleurs jugez les plus urgents.

Réfléchissez ensemble à **ce que vous pourriez faire de plus** pour prévenir les accidents et améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité chez vous ; on peut penser par exemple à des dispositifs de sécurité plus performants, à des méthodes de travail plus sécuritaires, à des équipements de protection collective plutôt qu'individuelle, etc.

CORRIGER

Corriger, c'est passer à l'action de façon concrète. Corriger, c'est **d'abord** éliminer les dangers.

Si le danger ne peut être éliminé, il faut

- réduire et maîtriser les risques;
- protéger les travailleurs en attendant les solutions permanentes.

Il vous reste à planifier des étapes réalistes pour atteindre vos objectifs :

- faire le choix de la meilleure solution compte tenu de vos contraintes ;
- choisir la meilleure façon de vous y prendre ;
- fixer des dates limites et des fréquences ;
- désigner un responsable ;
- faire les améliorations ;
- évaluer les résultats et apporter d'autres modifications s'il y a lieu.

CONTRÔLER

Contrôler, c'est **empêcher que le danger ne revienne**. C'est vous assurer que vos correctifs ne sont pas inutiles, que vous pouvez les maintenir et ainsi tirer profit des améliorations auxquelles vous avez consacré vos efforts, votre temps et votre argent.

Les meilleurs moyens de contrôle sont ceux qui vous aident à mesurer vos résultats. C'est la seule façon de connaître votre niveau de performance en santé et en sécurité et, par conséquent, de vous améliorer.

Demandez-vous :

- comment puis-je vérifier que ce que j'ai fait « reste fait » ? (Inspection, entretien, rappel de formation, etc.)
- comment puis-je éviter d'introduire de nouveaux dangers ? (Politique d'achat, formation des nouveaux employés, etc.)

Bien contrôler vous permet de régler les problèmes au fur et à mesure qu'ils se présentent plutôt que de devoir faire face à un accident et à ses conséquences.

Contrôler est la clé d'une bonne performance en santé et en sécurité du travail.

Tiré du « Guide de prévention en milieu de travail à l'intention de la petite et moyenne entreprise » publié par la





Premiers secours et premiers soins

Registres d'accidents et de premiers secours

Moyens et équipements de protection

Travaux à risques

Sécurité Machines

PREMIERS SECOURS ET PREMIERS SOINS

Les objectifs visés par l'application des règles de premiers secours et de premiers soins sont :

- assurer, au sein même de l'entreprise, la présence de personnel qualifié pour intervenir **rapidement** auprès de l'accidenté ;
- apporter les soins et l'assistance nécessaires pour stabiliser l'état de l'accidenté ;
- empêcher une aggravation des blessures, et, s'il y a lieu, diriger rapidement l'accidenté vers des ressources pour recevoir les soins spécialisés nécessaires.

	OUI	NON
1. Y a-t-il des secouristes certifiés dans l'entreprise ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2. Retrouve-t-on le nombre réglementaire de secouristes certifiés pour chaque quart de travail ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3. Les secouristes ont-ils été certifiés par un organisme reconnu par la CSST ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4. La certification des secouristes est-elle valide, c'est-à-dire en deçà de trois ans ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
5. Le nombre de trousse de premiers secours est-il suffisant ? Il est suggéré d'être en mesure d'atteindre une trousse en 3 minutes ou moins	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
6. Est-il facile d'accéder aux trousse de premiers secours en tout temps ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
7. Le contenu minimal des trousse est-il conforme au Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
8. Des articles de base tels que des gants de latex ou de vinyle, des compresses froides instantanées et un masque de réanimation à valve unidirectionnelle ont-ils été ajoutés aux trousse ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
9. Les secouristes compilent-ils dans un registre les interventions de premiers secours et les premiers soins donnés ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
10. S'est-on assuré que les trousse ne contiennent aucun médicament comme de l'aspirine, par exemple ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
11. Le nom des secouristes ainsi que l'emplacement des trousse sont-ils affichés dans un endroit visible et accessible à tous ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
12. Existe-t-il une procédure d'intervention claire qui désigne la ou les personnes responsables d'appeler une ambulance, d'accompagner le blessé ou de contacter la famille lorsque requis ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
13. La personne responsable d'appeler une ambulance a-t-elle facilement accès à un téléphone où les numéros des services d'urgence et ambulanciers sont bien indiqués ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

ÉVACUATION D'URGENCE ET MESURES DE SÉCURITÉ

Plusieurs événements peuvent nécessiter l'évacuation du personnel. L'incendie est considéré comme la principale situation où des mesures d'urgence et de sécurité doivent être appliquées. Cependant d'autres événements peuvent nécessiter l'application de ces mesures comme, par exemple, l'émanation ou le déversement de produits toxiques, une fuite de gaz sous pression ou encore, une perte d'alimentation électrique majeure. Il incombe à l'employeur d'assurer la sécurité de son personnel et d'appliquer les mesures de sécurité appropriées à la situation rencontrée.

	OUI	NON
1. Y a-t-il un plan d'intervention systématique advenant une situation d'urgence ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2. L'entreprise dispose-t-elle d'un plan d'évacuation connu des travailleurs et affiché sur les lieux ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3. Tient-on un registre quotidien des personnes présentes dans l'entreprise (visiteurs, sous-contractants, etc.) ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4. Si une évacuation d'urgence était requise, est-on en mesure de savoir rapidement si tout le monde a quitté les lieux ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
5. Le personnel est-il informé de l'attitude à adopter et des actions à poser en situation d'urgence ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
6. Si une évacuation d'urgence était requise durant la période hivernale, a-t-on prévu des mesures pour abriter les personnes évacuées ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
7. Procède-t-on à un exercice d'évacuation avec l'ensemble du personnel au moins une fois par année ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
8. Les sorties de secours sont-elles bien identifiées ? Affiches, flèches ou autres informations pertinentes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
9. Les sorties de secours sont-elles libres et facilement accessibles en tout temps ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
10. Les sorties de secours sont-elles toujours déverrouillées ou munies d'un dispositif permettant l'évacuation rapide vers l'extérieur ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
11. En cas de panne d'électricité, y a-t-il un système d'éclairage de secours permettant de circuler dans l'entreprise et de localiser rapidement les sorties ? Durée minimale pour l'éclairage de secours : 30 minutes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
12. Y a-t-il un système d'alarme pour alerter le personnel qu'il doit évacuer rapidement ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
13. Les voies de circulation sont-elles toujours libres et dégagées ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
14. L'emplacement des extincteurs est-il clairement identifié et une illustration concrète en démontre-t-il le fonctionnement ? Par exemple, par des affiches, des flèches ou autres informations pertinentes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
15. Vérifie-t-on mensuellement que les extincteurs sont toujours en place et facilement accessibles ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>



Premiers secours et premiers soins

Registres d'accidents et de premiers secours

Moyens et équipements de protection

Travaux à risques

Sécurité Machines

REGISTRES D'ACCIDENTS ET DE PREMIERS SECOURS

L'employeur doit inscrire dans un registre tous les accidents du travail qui surviennent et qui ne rendent pas le travailleur incapable d'exercer son emploi au-delà de la journée au cours de laquelle s'est manifestée sa lésion professionnelle. D'autre part, le secouriste qui administre les premiers secours a l'obligation de remplir un registre où sont inscrits toutes les blessures ou malaises aussi mineurs soient-ils, ainsi que les premiers secours administrés.

Conservées pour une période minimale de cinq ans, les informations colligées permettent de tracer un portrait de la situation d'une entreprise en regard de la fréquence et de la gravité des accidents qui y surviennent. Cette information deviendra un outil indispensable au moment de déterminer les actions préventives à mettre en place pour éviter la survenue ou la récurrence d'un accident.

	OUI	NON
1. Les secouristes sont-ils tenus de compiler dans un registre les premiers secours qu'ils ont donnés ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2. Le registre obligatoire des accidents est-il complété par les personnes responsables de l'entreprise ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3. Ce registre contient-il les éléments prescrits par la législation soit : le nom de l'accidenté, le moment et le lieu de l'accident ainsi que la description de la blessure ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4. L'entreprise est-elle en mesure de dire combien d'accidents (avec ou sans perte de temps) se sont produits au cours de la dernière année ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
5. Pour l'ensemble des accidents survenus dans l'entreprise sur un période de trois ans, peut-on identifier :		
· Les deux parties du corps les plus touchées ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
· Les deux genres de blessures les plus fréquentes ? Exemples : les coupures, les fractures, etc.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
· Les deux premières sources de blessures ? Exemples : un couteau, une machine, un produit chimique, etc.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
· Les deux sortes de contacts les plus fréquents lorsque l'on tente d'expliquer une blessure ? Exemples : frappé contre, happé par, glissé sur, etc.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
· Le ou les équipements qui sont le plus souvent impliqués dans un accident ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
6. Les statistiques d'accidents sont-elles analysées de façon à identifier les situations ou les zones les plus à risques ? Exemples : les circonstances, le moment, le département, le quart de travail, etc.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL DES LIEUX

L'aménagement général des lieux de travail comprend plusieurs aspects pouvant causer des accidents ou des maladies professionnelles. Un sol glissant, des voies de circulation encombrées, un empilage de matériel élevé, des produits chimiques mal entreposés ne constituent que quelques exemples de situations à risques auxquelles les travailleurs sont quotidiennement exposés en entreprise. Les employeurs ont l'obligation de corriger ces situations afin d'éliminer ces risques de façon permanente.

	OUI	NON	S.O.
1. Les voies d'accès extérieures sont-elles bien dégagées, éclairées et non glissantes ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2. Les cours sont-elles aplanies et drainées de façon à assurer une manutention sécuritaire des charges par le personnel qui y circule ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3. À l'intérieur de l'entreprise, les voies de circulation (d'un minimum de 600 mm) sont-elles identifiées pour confiner les piétons dans un espace qui leur est réservé ? <i>Par des lignes jaunes au sol ou autrement balisées</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4. La configuration des voies de circulation tient-elle compte de la cohabitation des piétons et des chariots élévateurs ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
5. Les planchers, les voies de circulation ainsi que les escaliers sont-ils en bon état, propres, dégagés et non glissants ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
6. Les tuyaux flexibles, les boyaux d'air comprimé, les fils électriques et les rallonges qui sont au sol sont-ils toujours protégés afin d'éviter de les endommager et pour ne pas occasionner de risques de chutes ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
7. Les travailleurs ont-ils toujours une aire de travail sécurisée d'au moins 600 mm pour effectuer leur travail ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
8. La disposition des machines offre-t-elle le dégagement nécessaire à l'entretien et à la manutention ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
9. Les niveaux d'éclairage sont-ils appropriés aux diverses tâches à accomplir ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
10. Les sorties de secours sont-elles accessibles, bien identifiées, non verrouillées de l'intérieur ou munies d'un dispositif permettant l'évacuation rapide vers l'extérieur ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
11. Les installations communes et sanitaires sont-elles nettoyées après chaque quart de travail, dotées de poubelles, de savon à main et de papier hygiénique ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
12. L'empilage des matériaux est-il toujours stable ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
13. L'inspection des paletiers (rayonnages) se fait-elle régulièrement pour s'assurer qu'ils n'ont pas subi de déformations ou d'impacts ayant pu affecter leur stabilité et/ou leur capacité de charge ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
14. Le niveau de bruit ambiant dans l'établissement est-il toujours inférieur à 90 db(A) pour un temps d'exposition de huit heures par jour ? <i>S'il faut élever la voie pour discuter avec un collègue à courte distance, la mesure du niveau de bruit est recommandée</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
15. A-t-on prévu des mesures de prévention particulières pour les travailleurs qui peuvent être exposés à des coups de chaleur ou subir des engelures ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
16. Les échelles fixes sont-elles sécuritaires, de construction solide, avec espacements conformes entre les échelons, avec paliers de repos et garde-corps, crinolines ou dispositifs anti-chute si requis ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
17. Les garde-corps sont-ils :			
· En bon état et disponibles aux endroits où il y a risque de chute ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
· Conçus et construits de façon à résister aux charges auxquelles ils peuvent être soumis ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
18. Les passerelles et les plates-formes fixes :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
· Sont-elles munies de garde-corps conformes sur les côtés exposés aux chutes ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
· Ont-elles au moins 600 mm de largeur et un espace de dégagement de 2 mètres minimum au-dessus et en dessous (à moins que le danger ne soit signalé) ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
19. L'établissement est-il ventilé (mécaniquement ou naturellement) de façon à assurer un minimum d'air renouvelé à l'intérieur ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
20. Les concentrations de contaminants émis dans l'air ambiant sont-elles inférieures aux normes prescrites par le Règlement sur la santé et la sécurité du travail ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
21. Y a-t-il des systèmes de captation à la source pour les poussières ou autres contaminants ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>



Premiers secours et premiers soins

Registres d'accidents et de premiers secours

Moyens et équipements de protection

Travaux à risques

Sécurité Machines

MOYENS ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS

Les moyens et équipements de protection constituent des solutions temporaires auxquelles on doit recourir seulement lorsqu'il est impossible d'éliminer le danger à la source.

Les agresseurs potentiellement dangereux tels que les émanations, les poussières, la projection de particules ou le bruit, se retrouvent fréquemment dans les milieux de travail. Aussi, faut-il bien les identifier et déterminer pour quelles tâches spécifiques les équipements de protection individuels doivent être fournis et portés par les travailleurs.

	OUI	NON	S.O.
1. L'entreprise a-t-elle élaboré et diffusé une politique définissant les équipements de protection individuels ainsi que les situations et les endroits où ils sont obligatoires ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2. Dans les faits, lorsqu'ils sont requis, les travailleurs portent-ils ces équipements ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3. Des masques conformes et adaptés aux contaminants auxquels les travailleurs sont exposés sont-ils fournis ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4. Les travailleurs ont-ils été formés sur l'utilisation des masques, leurs inspections, leurs entretiens et leurs entreposages ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Entreprise où les travailleurs exécutent des tâches où leurs yeux ou leur visage peuvent être atteints par la projection de particules ou d'objets, de matières dangereuses, de métal en fusion ou encore être l'objet de rayonnement intense			
5. Est-ce que des protecteurs oculaires et faciaux sont disponibles pour ces travailleurs ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
6. Est-ce que ces protecteurs sont appropriés aux risques encourus ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Entreprise où les travailleurs sont exposés à des risques de blessures aux pieds par perforation, à la suite de la chute d'objets lourds ou brûlants, par contact avec des matières corrosives, par chocs électriques ou lors d'autres travaux dangereux			
7. Des chaussures de sécurité conformes à la norme CAN/CSA Z195-M92 et appropriées aux risques présents sont-elles fournies ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Entreprise où les travailleurs sont exposés à des niveaux de bruit dépassant la norme de 90 db(A), pour un temps d'exposition de huit heures par jour ; s'il est nécessaire d'élever la voie pour discuter avec un collègue à courte distance, le niveau de bruit dépasse probablement la norme			
8. Des appareils de protection auditive conformes à la norme ACNOR 294.2-1974 sont-ils fournis ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
9. Les travailleurs ont-ils été formés sur la façon de porter et d'entretenir ces appareils ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Entreprise où les travailleurs sont exposés à des risques de blessures à la tête par des impacts verticaux, par la pénétration d'objets qui tombent ou par des chocs électriques			
10. Des casques de sécurité conformes à la norme ANSI Z89.1-1986 sont-ils fournis ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
S'il arrive que vos travailleurs effectuent des travaux à plus de 3 mètres du sol			
11. Les équipements appropriés et une protection anti-chute tel qu'un harnais de sécurité sont-ils fournis ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
12. Le harnais de sécurité est-il utilisé avec un absorbeur d'énergie et cordon d'assujettissement ou avec un enrouleur-dérouleur incluant un absorbeur d'énergie qui y est relié ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
13. Les équipements de protection anti-chute et les absorbeurs d'énergie sont-ils inspectés avant usage ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
14. Suite à l'impact provoqué par une chute, le système anti-chute peut avoir été affaibli. Est-il prévu qu'il soit vérifié par une personne qualifiée (comme le fournisseur) afin de s'assurer qu'il a conservé ses propriétés d'absorption ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Général			
15. S'il y a des ceintures de sécurité dans l'entreprise, est-il interdit de les utiliser à d'autres fins que pour limiter le déplacement d'un travailleur ou pour le maintenir dans sa position de travail ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

OUTILS, ÉCHELLES ET ESCABEAUX

Divers outils, à main ou portatifs à moteur, de même que des échelles et des escabeaux, sont couramment utilisés en milieu de travail. Ils sont généralement considérés inoffensifs, mais on sous-estime les risques qu'ils peuvent entraîner (coupures, électrisation, électrocution, chutes, etc.), surtout lorsque l'usage que l'on en fait n'est pas celui auquel ils sont destinés.

	OUI	NON	S.O.
1. Les outils à main sont-ils régulièrement examinés, entretenus et réparés, ou remplacés lorsqu'ils sont défectueux ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2. Les outils et accessoires tranchants sont-ils rangés dans des étuis lorsque les travailleurs se déplacent pour exécuter leurs tâches ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3. Les outils à main sont-ils bien rangés et localisés à un endroit d'où ils ne peuvent pas tomber ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4. Les manches des outils à main sont-ils ajustés et en bon état ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
5. Les limes sont-elles toujours munies d'un manche adéquat ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
6. Les dispositifs de protection des outils portatifs à moteur sont-ils laissés en place au moment d'utiliser ces outils ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
7. Les outils et rallonges électriques sont-ils tous munis d'un troisième conducteur pour la mise à la terre ? S'il n'y a pas de mise à la terre, les outils électriques peuvent être munis d'une double isolation interne	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
8. La gaine de protection des fils électriques est-elle intacte, ne laissant aucun conducteur ou fil à découvert ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
9. Les modifications apportées aux fils et aux rallonges électriques ont-elles été effectuées par une personne qualifiée tel un électricien ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
10. Les fils électriques, rallonges et tuyaux flexibles (air comprimé) qui sont au sol sont-ils toujours protégés afin de ne pas être endommagés et de ne pas provoquer de risques de chutes ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
11. Les tuyaux flexibles, les boyaux d'air comprimé, les fils électriques et les rallonges qui sont suspendus permettent-ils un passage libre d'au moins 2 mètres ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
12. Les échelles et escabeaux utilisés près d'un conducteur électrique sont-ils fabriqués de matériaux isolants ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
13. Les échelles et escabeaux sont-ils en bon état et conformes à la norme CAN 3-Z11-M81 ? Classe 1 : forte résistance à la charge	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
14. Les échelles fixes sont-elles d'une longueur suffisante pour dépasser le palier supérieur d'au moins 900 mm, évitant ainsi de devoir travailler sur les deux derniers échelons ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
15. L'utilisation d'une échelle ou d'un escabeau est-elle interdite sur un échafaudage, une plate-forme ou devant une porte ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
16. Est-il interdit d'utiliser la plate-forme et la tablette d'un escabeau comme échelon ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>



Premiers secours et premiers soins

Registres d'accidents et de premiers secours

Moyens et équipements de protection

Travaux à risques

Sécurité Machines

TRAVAUX À RISQUES

Toute entreprise est appelée à réaliser divers travaux qui comportent des risques particuliers lors d'opérations de maintenance, de réparation ou d'entretien d'équipements. On pense ici au travail en espace clos, au soudage/coupage, au meulage, au nettoyage à l'air comprimé ou à d'autres travaux de ce genre qui constituent des situations pouvant causer des blessures ou des lésions graves.

Entreprise où les employés exécutent des travaux dans un espace clos, soit un espace totalement ou partiellement fermé tel un réservoir, une cuve, un puits d'accès, etc. OUI NON S.O.

- | | | | | |
|----|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 1. | A-t-on élaboré et diffusé une procédure stricte concernant le travail en espace clos ? | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 2. | Les travailleurs sont-ils habilités à effectuer un travail en espace clos ? | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 3. | Lorsqu'un travailleur est présent dans un espace clos, y a-t-il un surveillant qui demeure en contact permanent avec lui ? | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 4. | Ce surveillant est-il qualifié ? | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 5. | Les équipements nécessaires à un sauvetage sont-ils disponibles près de l'espace clos ? | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |

Entreprise où sont effectués des travaux de soudage et coupage

- | | | | | |
|----|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 6. | Les personnes autorisées à souder ou à couper ont-elles reçu une formation assurant que les travaux effectués respectent les normes CSA sur le soudage ? | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 7. | Des écrans de protection sont-ils disponibles et utilisés par les soudeurs lorsqu'ils effectuent des travaux à proximité d'autres travailleurs ? | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 8. | Le boyau d'alimentation en oxygène et le boyau d'alimentation en gaz combustible du chalumeau sont-ils munis d'au moins un dispositif antiretour de gaz et d'au moins un dispositif antiretour de flammes ? | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 9. | Ces dispositifs ont-ils été installés selon les instructions du fabricant ? | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |

Entreprise où sont effectués des travaux de meulage

- | | | | | |
|-----|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 10. | Les meuleuses équipées d'une pierre de 50 mm de diamètre ou plus sont-elles munies : | | | |
| | · d'un protecteur compatible au travail exécuté et offrant une protection efficace ? | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| | · d'un pare étincelles et d'un porte-outil réglés à 3 mm et ajustés au fur et à mesure de l'usure de la pierre ? | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| | · d'un carter résistant aux chocs ? | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 11. | Pendant l'utilisation d'une meuleuse, s'assure-t-on que : | | | |
| | · l'utilisateur porte des lunettes de sécurité et ne porte pas de gant ? | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| | · la pierre n'est pas fêlée, fissurée, ébréchée ou déséquilibrée ? | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| | · la vitesse maximale de rotation inscrite sur la pierre est respectée, sans dépassement ? | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |

Entreprise où l'air comprimé est utilisé

- | | | | | |
|-----|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 12. | Le nettoyage des personnes à l'aide de l'air comprimé est-il interdit ? | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 13. | Le matériel nécessaire au nettoyage par aspiration est-il disponible dans l'entreprise ? | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 14. | Les travailleurs ont-ils été avisés qu'ils doivent privilégier le nettoyage par aspiration plutôt que l'utilisation de l'air comprimé ? | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 15. | Pour le nettoyage des machines, des soufflettes ont-elles été installées à la sortie des boyaux de façon à réduire la pression en dessous de 200 kPa (30 psi) ? | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |

Général

- | | | | | |
|-----|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 16. | Lorsqu'un travailleur exécute seul un travail dans un lieu isolé, a-t-on prévu une méthode de surveillance intermittente ou continue ? | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
|-----|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|

MANUTENTION ET TRANSPORT DE MATÉRIEL

Que ce soit à la réception du matériel, en cours de production ou à l'expédition de marchandises, les travailleurs sont appelés à manutentionner et transporter des matériaux. Les équipements utilisés et les conditions dans lesquelles les activités de manutention sont effectuées peuvent entraîner des accidents causant le bris de matériel, des blessures et des lésions sérieuses, dont les maux de dos, ou même des décès.

	OUI	NON	S.O.
1. Effectue-t-on périodiquement l'inspection des appareils de levage (palan, pont roulant, chariot élévateur) et des accessoires qu'ils comportent (chaînes, courroies, crochets, manilles, etc.) ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2. Y a-t-il une procédure établie qui détermine les règles d'inspection ? Par exemple, la fréquence de l'inspection, les points à vérifier, les rôles des divers responsables internes et spécialistes externes en ce domaine, etc.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3. Effectue-t-on un entretien spécifique pour chaque type d'appareil de levage ? En opération, avant usage, périodiquement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4. La charge nominale (capacité de levage) est-elle indiquée sur chacun des appareils de levage et des accessoires ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
5. Les facteurs pouvant influencer la capacité de levage d'un appareil sont-ils connus des travailleurs ? Par exemple, le poids, le centre de gravité et la hauteur de soulèvement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
6. S'assure-t-on d'avoir obtenu une autorisation écrite du fabricant ou l'attestation d'un ingénieur avant de modifier les appareils de levage pour augmenter la charge nominale ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
7. Les crochets utilisés pour la manutention sont-ils tous munis de linguets de sécurité ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
8. Les utilisateurs des appareils de levage ont-ils reçu une formation spécifique pour chaque type d'appareil qu'ils auront à opérer ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
9. Le levage d'un travailleur avec un chariot élévateur est-il toujours effectué à l'aide d'une plate-forme élévatrice conforme et conçue à cette fin ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
10. S'assure-t-on que les travailleurs portent un harnais de sécurité lorsqu'ils utilisent la plate-forme de levage ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
11. La circulation piétonnière est-elle interdite aux endroits où la circulation des chariots est intense tels les entrepôts, quais de réception et d'expédition, etc. ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
12. Y a-t-il un plan de circulation établi dans l'entreprise ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
13. Les endroits où des arrêts sont obligatoires ont-ils été déterminés ? Par exemple aux croisements, pour les points aveugles, etc.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
14. Y a-t-il une procédure pour s'assurer que les camionneurs ne quittent pas les quais sans avoir vérifié que le chargement ou le déchargement est vraiment terminé ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
15. Utilise-t-on des cales ou un autre système de retenue avant qu'un chariot ne pénètre à l'intérieur d'une remorque ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>



Premiers secours et premiers soins

Registres d'accidents et de premiers secours

Moyens et équipements de protection

Travaux à risques

Sécurité Machines

SÉCURITÉ MACHINES

Chaque année, les machines occasionnent près de 13 000 accidents de travail au Québec, dont une vingtaine sont mortels. Une fois sur deux, ces accidents sont causés par des pièces en mouvement qui mutilent, sectionnent et écrasent différentes parties du corps. Ces statistiques sont éloquentes et démontrent qu'il faut travailler à réduire l'accès aux pièces en mouvement et aux zones dangereuses

Dans la réglementation, on entend par « zone dangereuse » toute zone située à l'intérieur ou autour d'une machine et qui présente un risque pour la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des travailleurs.

	OUI	NON	S.O.
1. Les zones dangereuses des machines sont-elles inaccessibles ou munies d'un protecteur ou d'un dispositif de protection éprouvé ? Par exemple, un protecteur fixe, un dispositif d'interverrouillage, à enclenchement ou sensible, etc.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2. Y a-t-il un programme émis par la haute direction qui défini clairement les rôles et les responsabilités des divers services impliqués dans la procédure de cadenassage ? Par exemple aux achats, à la production, à l'entretien, pour la sous-traitance, etc.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3. Les fiches spécifiques au cadenassage de chacun des équipements sont-elles disponibles ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4. Les travailleurs directement concernés ont-ils reçus une formation spécifique avant d'effectuer les travaux d'entretien, de réparation ou de déblocage à l'intérieur de la zone dangereuse d'une machine ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
5. La procédure de cadenassage est-elle appliquée systématiquement par les travailleurs, même si les travaux ne sont que de courte durée ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
6. Lors des travaux de maintenance ou de réparation, les travailleurs s'assurent-t-ils de délimiter les lieux où s'effectuent ces travaux afin de protéger toute personne susceptible d'être exposée à un danger ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
7. Les machines dont le fonctionnement nécessite la présence de travailleur(s) sont-elles pourvues d'un dispositif d'arrêt d'urgence arrêtant la machine dans un temps aussi court que possible, sans risques additionnels ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
8. Les dispositifs d'arrêt d'urgence sont-ils clairement identifiés et situés à la portée du travailleur ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
9. Les dispositifs d'arrêt d'urgence s'activent-ils en une seule opération ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
10. Après utilisation, s'est-on assuré que la remise en fonction du dispositif d'arrêt d'urgence ne provoque pas, à elle seule, la mise en marche de la machine ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
11. Si des convoyeurs sont installés au-dessus des voies de circulation et/ou des postes de travail, sont-ils pourvus de protecteurs pour empêcher la chute d'objets ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
12. Tous les organes de transmission des convoyeurs (courroies, chaînes, engrenages, arbres moteurs, tambours, poulies, etc.) sont-ils protégés de façon à ce qu'aucun travailleur n'y ait accès en cours de fonctionnement ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

MATIÈRES DANGEREUSES

De nombreuses matières dangereuses sont utilisées quotidiennement en milieu de travail sans que les travailleurs ne connaissent leurs propriétés spécifiques et les risques qu'ils peuvent représenter : lésions rénales, pulmonaires et cutanées, cancer, incendie et explosion, etc.

Le Système d'Information sur les Matières Dangereuses Utilisées au Travail (SIMDUT) répartit les matières dangereuses en six catégories principales selon les dangers que chacune représente. Si un produit correspond à une ou plusieurs des catégories, il devient alors un produit contrôlé dont l'utilisation est réglementée par le SIMDUT.

	OUI	NON	S.O.
1. Dispose-t-on des fiches signalétiques pour tous les produits contrôlés en vertu du SIMDUT qui se retrouvent dans l'entreprise ? <i>Exemples : oxygène, acétylène, acide sulfurique, etc.</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2. Les recommandations apparaissant sur la fiche signalétique sont-elles appliquées de façon systématique ? <i>Exemples : les mesures de prévention, les risques d'entreposage, l'application des règles des premiers soins et premiers secours, etc.</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3. Les fiches signalétiques datent-elles de trois ans ou moins ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4. Les fiches signalétiques sont-elles conservées à un endroit accessible en tout temps et connu des travailleurs ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
5. L'étiquette du fournisseur est-elle bien en place sur les contenants et positionnée de façon telle que les travailleurs puissent la lire ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
6. Lorsque des produits sont transvidés d'un contenant à un autre, une étiquette du lieu de travail est-elle apposée sur le nouveau contenant ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
7. Les étiquettes endommagées ou rendues illisibles sont-elles systématiquement remplacées ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
8. Le système de tuyauterie dans lequel circulent des produits contrôlés est-il clairement identifié quant à son contenu ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
9. Les travailleurs ont-ils reçus la formation générale sur le SIMDUT ? <i>Par exemple, pour les matières corrosives, inflammables, toxiques, gaz comprimés, etc.</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
10. Les travailleurs ont-ils reçu une formation spécifique concernant les risques inhérents aux produits contrôlés qu'ils utilisent, manipulent ou entreposent ou avec lesquels ils peuvent être en contact ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
11. Si l'utilisation et la manipulation des produits contrôlés nécessitent le port d'équipements de protection individuels, ces derniers sont-ils disponibles ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
12. Des douches d'urgence sont-elles accessibles en dedans de 10 secondes aux endroits où les travailleurs peuvent être en contact avec une matière dangereuse ? <i>Matière corrosive ou une autre matière dangereuse susceptible de causer rapidement des dommages graves ou irréversibles à la peau ou aux yeux, matière toxique susceptible d'être rapidement absorbée par la peau ou les yeux ou pouvant causer des irritations sévères</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
13. Les douches d'urgence sont-elles clairement identifiées ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
14. Les douches d'urgence sont-elles alimentées avec de l'eau tempérée (entre 20° C et 30° C) ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
15. Les équipements et les machines utilisés pour le traitement ou la manutention de matières comburantes tels les peroxydes organiques, les nitrates et les chlorates, sont-ils mis à la terre ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
16. Dans les lieux où se trouvent des vapeurs ou des gaz inflammables, les équipements sont-ils mis à la terre ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
17. Les produits inflammables sont-ils entreposés dans un endroit conforme aux exigences inhérentes au risque d'incendie et/ou d'explosion qu'ils représentent ? <i>Par exemple, dans un environnement avec des interrupteurs antidéflagrants si nécessaire</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
18. L'incompatibilité potentielle de certains produits a-t-elle été considérée avant de déterminer l'emplacement où ils seront entreposés ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>



2035, Victoria Avenue, bureau 203, Saint-Lambert QC J4S 1H1
Téléphone : (450) 671-6925 • Fax : (450) 671-9267 • Courriel : info@preventex.qc.ca